



Séance d'information virtuelle

Document des questions et réponses

Instance 529

Conception de tarifs 2022

Voici un résumé des questions reçues au cours de la séance d'information virtuelle sur la conception de tarifs de l'instance 529, 2022, tenue le 21 septembre 2022, et des réponses correspondantes.

GÉNÉRALITÉS

1. La séance d'information virtuelle du 21 septembre 2022 sera-t-elle enregistrée et disponible pour consultation ultérieure ?

Oui, la séance d'information virtuelle du 21 septembre 2022 a été enregistrée et est disponible sur le site Web www.nbpower.com/ratedesign.

2. Les diapositives présentées lors de la séance d'information virtuelle du 21 septembre 2022 seront-elles disponibles ?

Oui, les diapositives de la séance d'information virtuelle du 21 septembre 2022 seront disponibles dans un résumé déposé auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESPNB).

3. Les réparations routières actuelles étant financées par l'impôt sur les combustibles, est-il prévu d'en transférer le coût aux clients de la recharge électrique ?

La proposition actuelle de conception de tarifs d'Énergie NB ne vise pas à résoudre la question de la réduction des revenus fiscaux à mesure que le transport passe des combustibles fossiles à l'électricité. Il s'agit d'une question de politique gouvernementale et le rôle d'Énergie NB n'est pas connu à l'heure actuelle.

4. Quelles sont les heures en dehors des périodes de pointe ?

Les heures en dehors des périodes de pointe sont les périodes pendant lesquelles le coût de la prestation du service est généralement plus bas parce que la consommation globale d'électricité est plus faible. En général, au Nouveau-Brunswick, les heures en dehors des périodes de pointe vont d'environ 22 h à environ 7 h du matin. Pour certains programmes, les fins de semaine et les jours fériés sont également considérés comme des heures en dehors des périodes de pointe.

5. Est-il possible pour un agriculteur qui possède une exploitation agricole, y compris des réservoirs à grains, un magasin, une maison et des granges, et qui reçoit et paie un tarif de base sur trois factures distinctes, de les combiner afin de réduire le tarif de base pour l'ensemble des trois factures ou d'obtenir un certain type de rabais agricole pour une faible utilisation de kWh ?

Ce type d'arrangement ne fait pas partie de la politique actuelle d'Énergie NB, ni des propositions actuelles de conception des tarifs. Les frais de service mensuels (parfois appelés frais d'abonné) visent à récupérer les coûts liés au fait que le client est connecté au réseau électrique (c.-à-d. certains coûts d'infrastructure et d'entretien qui ne changent pas avec la quantité d'électricité consommée). Ces frais comprennent les coûts associés à la fourniture des poteaux, des fils, des transformateurs, des compteurs et de la facturation.

6. Un agriculteur de taille moyenne, trayant 120 vaches et utilisant 1 500 kWh par mois, pourra-t-il rester dans le cadre du tarif résidentiel ?

Une exploitation agricole qui consomme en moyenne 1 500 kWh par mois aurait une utilisation annuelle de 18 000 kWh, ce qui est inférieur au seuil de 60 000 kWh prévu dans la proposition de tarifs. Tant que la demande de ce client est inférieure à 20 kW, il peut continuer à profiter des tarifs résidentiels.

7. Quel sera le nouveau tarif proposé pour un producteur laitier moyen du Nouveau-Brunswick qui utilise plus de 60 000 kWh par an ?

La proposition de conception de tarifs d'Énergie NB fait partie d'un plan plus vaste qui se déroulera sur plusieurs années si elle est approuvée par la CESPNOB. Le plan prévoit de rapprocher les tarifs des catégories actuelles de clients du coût du service, puis de créer de nouvelles catégories (petite, moyenne, grande et connectée au réseau de transport) pour les clients commerciaux et industriels et de nouveaux tarifs pour ces groupes de clients. Personne ne peut prédire avec précision quels seront les nouveaux tarifs à ce moment-là ; cependant, à titre d'exemple, nous avons des estimations indicatives de ce qu'ils seraient si les nouvelles catégories existaient aujourd'hui et si les tarifs correspondaient au coût actuel du service. Ces tarifs indicatifs sont les suivants : 30 à 40 \$ par mois de frais de service, 6,8 cents par kWh d'énergie livrée, et 14 \$ par kW pour les frais de demande mensuels.

8. Que peuvent faire les promoteurs solaires de la province pour se préparer ou participer aux changements liés à l'énergie solaire ?

Si les promoteurs de l'énergie solaire souhaitent participer aux procédures actuelles de conception de tarifs devant la CESPNOB, ils peuvent communiquer directement avec la CESPNOB à l'adresse www.cespnob.ca ou en composant le 1-800-663-6272.

Énergie NB continuera de mettre à jour son site Web sur les produits et services et encourage les clients et les intervenants à visiter le site pour obtenir plus de renseignements. L'engagement des intervenants est en cours et Énergie NB communiquera avec les clients et les intervenants de diverses façons afin d'encourager leur participation et leurs commentaires.

9. Si les clients passent à la tarification de l'électricité en fonction de l'heure de la journée, cela signifie-t-il que les tarifs seront réduits pendant la nuit ?

Oui, la tarification de l'électricité en fonction de l'heure de la journée est susceptible de faire baisser le prix de l'énergie pendant la nuit, lorsque le coût de production est généralement plus faible et que le réseau de distribution n'est pas aussi chargé. Tout tarif horaire serait soumis à l'examen et à l'approbation de la CESPNOB.

10. Que sont les frais de demande ?

La puissance maximale enregistrée pendant une certaine période de temps est appelée demande. Elle est souvent mesurée en « kW ». Les frais de demande visent à récupérer le coût des installations (comme les transformateurs, les fils et les centrales électriques) disponibles pour fournir la quantité maximale d'électricité dont les clients peuvent avoir besoin à tout moment.

Les clients peuvent réduire leurs frais de demande en répartissant les charges électriques sur différentes périodes (« amélioration du facteur de charge »). Pour plus de renseignements sur les frais de demande et l'amélioration du facteur de charge, consultez le site <https://www.nbpower.com/fr/products-services/business/demand-and-energy/kwh-and-kw-demand/>

MESURAGE NET

11. La modernisation de la conception des tarifs signifie-t-elle la suppression d'éléments tels que les crédits reportés dans le cadre du programme de mesurage net ?

La planification d'une conception tarifaire plus moderne est un travail en cours en attendant l'approbation des objectifs de conception des tarifs par la CESPNO. La suppression des crédits reportés dans le programme modernisé est un scénario potentiel réaliste. Notez cependant que les participants au programme actuel de mesurage net peuvent être exemptés des changements du nouveau programme initialement par reconnaissance des investissements qui ont été faits dans le cadre du programme actuel. Toute proposition de ce type sera soumise à l'examen et à l'approbation de la CESPNO.

12. Quelles seront les conséquences des changements apportés au programme de mesurage net pour les clients résidentiels ?

Un exemple de changement potentiel consiste à rendre le crédit que les clients reçoivent pour l'énergie qu'ils exportent vers le réseau plus représentatif de sa valeur réelle. Le programme actuel de mesurage net rapporte les exportations d'énergie des clients à la consommation des clients qui a lieu à d'autres moments. Avec la conception actuelle des tarifs résidentiels, cela signifie que ces exportations réduisent de façon disproportionnée les paiements des clients pour l'approvisionnement, la livraison et les divers services qui permettent au service public de fournir un service fiable. Ces coûts sont réels et seraient autrement récupérés auprès d'autres clients. Toute proposition de ce type sera soumise à l'examen et à l'approbation de la CESPNO.

13. Énergie NB accordera-t-elle des droits acquis aux clients actuels du mesurage net ?

La planification d'une conception des tarifs plus moderne est un travail en cours en attendant l'approbation des objectifs de conception des tarifs par la CESPNO. Les participants au programme actuel de mesurage net pourraient ne pas être soumis aux changements du nouveau programme initialement par reconnaissance des investissements qui ont été faits dans le cadre du programme actuel. Toute proposition de ce type sera soumise à l'examen et à l'approbation de la CESPNO.

14. Comment Énergie NB communiquera-t-elle au sujet des séances de participation des intervenants concernant le mesurage net ?

Énergie NB continuera de mettre à jour son site Web sur les produits et services et encourage les clients et les intervenants à visiter le site pour obtenir plus de renseignements. L'engagement des intervenants est en cours et Énergie NB communiquera avec les clients de diverses façons pour encourager leur participation et leur contribution. De plus, nous communiquerons avec les clients du programme de mesurage net qui ont fourni leur courriel.

15. Si l'énergie produite par un client utilisant l'énergie solaire, qui n'est pas consommée, va immédiatement au réseau et est consommée puisqu'il y a une demande (peut-être à proximité), ne serait-il pas considéré comme une option verte et écologique de créditer le producteur de cette énergie au tarif qu'il paie s'il la consomme ? Il s'agit d'une énergie solaire propre qui alimente la demande locale et, au lieu d'éliminer le crédit, les producteurs devraient peut-être recevoir une part de la valeur proposée de 15 % pour l'énergie nette zéro au lieu de décourager les gens d'installer des panneaux solaires une fois que cela se produit.

Il est vrai que la sous-évaluation de l'énergie fournie au réseau découragerait indûment les gens d'installer des systèmes solaires. Inversement, la surévaluation de cette énergie entraîne le subventionnement par d'autres clients. L'un des objectifs proposés par Énergie NB pour la conception des tarifs est d'envoyer un signal de prix approprié en ne sous-évaluant ni ne surévaluant cette énergie. Si la CESPNO accepte cet objectif, la détermination d'une valeur appropriée sera un aspect important et difficile de la conception des tarifs et du processus d'approbation.

Avec la conception actuelle des tarifs résidentiels, les exportations des clients réduisent de manière disproportionnée les paiements des clients pour l'approvisionnement, la livraison et les divers services qui permettent au service public de fournir un service fiable. Ces coûts sont réels et devraient autrement être récupérés auprès d'autres clients.